

Etude de conception électrique infrastructures de recharge de véhicule électrique

RS6615 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	255
Formacode(s)	24066
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/05/2024
Date d'échéance	31/05/2027

Certificateur(s)

FED INDUS ELEC ELECTRO COM · SIRET : 77568844300016

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
APAVE EXPLOITATION FRANCE	90386961800012	Former et organiser l'évaluation
APRICOM	51385494300059	Former et organiser l'évaluation
AUXO ACTION & DEVELOPPEMENT	47914022000043	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT DE FORMATION GROUPE CAHORS	43304714900052	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Avec plus de 400 000 véhicules électriques en France en 2020 et des ventes en forte progression (environ 131 000 immatriculations depuis le début de l'année), le marché de l'électromobilité est en pleine structuration. L'évolution du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les investissements des acteurs de l'écosystème permettant le développement de technologies qui rendent le véhicule électrique plus compétitif, sont autant de signes d'une dynamique importante sur le déploiement du véhicule électrique.

90 % de la recharge se fait à domicile ou au travail et près d'un foyer sur deux habite en immeuble collectif.

Le « droit à la prise » renforcé par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 assure à chaque possesseur ou futur possesseur de véhicule électrique ou hybride rechargeable son droit à équiper son emplacement de stationnement d'une borne de recharge Avec l'objectif de 100 000 bornes de véhicules électriques, en 2023, annoncé par le gouvernement se pose un enjeu de taille : celui de la formation et des qualifications pour la conception, l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicule.

L'article 22 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 vient cadrer l'habilitation des professions pour la conception, l'installation et la maintenance des IRVE. Celui-ci a fait l'objet d'une révision récente, avec notamment l'arrêté du 27 octobre 2021 qui vient fixer le référentiel de qualification pour ces activités. Concernant la conception, cette précision est aussi à trouver dans l'article 15 du Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021.

III.-La réalisation d'une étude de conception électrique est obligatoire pour tout projet de création d'une infrastructure de recharge dans un parc de stationnement comportant au moins 50 places. « Elle est également obligatoire dans les bâtiments d'habitation collectifs pour tout projet de création d'une infrastructure de recharge prévoyant au moins quatre points de charge. « Dès lors qu'un raccordement indirect, tel que prévu à l'article L. 353-8 du code de l'énergie,

est envisagé, l'étude évalue l'adéquation des installations électriques existantes aux équipements de recharge envisagés, et le cas échéant, les travaux à réaliser. L'étude inclut un schéma électrique de l'installation envisagée. » « Dans le cas de bâtiments d'habitation collectifs, l'étude de conception envisage plusieurs scénarios afin d'anticiper l'impact de l'installation d'éventuels nouveaux points de recharge ultérieurs. Elle tient compte du foisonnement et des possibilités techniques de pilotage coordonné de la recharge des véhicules. » « Les études de conception électrique d'une infrastructure de recharge sont élaborées par des professionnels titulaires d'une qualification pour les études et conceptions desdites infrastructures. » « Ces études sont réalisées par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité pour ce qui relève du réseau public de distribution. »

L'enjeu de cette certification, proposée par les acteurs des industriels de la filière électronumérique, est de venir qualifier les professionnels pour élaborer, mettre en service et maintenir une ou plusieurs propositions de solutions d'infrastructure collective qui s'alignent sur les exigences réglementaires/normatives et répondent au mieux aux attentes des consommateurs, usagers.

Le titulaire de la certification a pour mission la conception de l'installation électrique de bornes de charge de véhicule électrique dans un parc de stationnement d'au moins 50 places, ou pour tout projet de création d'une IRVE prévoyant au moins quatre points de recharge dans un bâtiment d'habitation collectif. L'objectif est l'acquisition de compétences techniques pour réaliser un bilan de puissance ou note de calcul pour dimensionner l'installation. La mission s'exerce dans tout type d'entreprise (toute taille et tous secteurs), soit pour son propre compte, soit sous l'autorité du supérieur hiérarchique direct.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Déterminer les architectures possibles pour l'installation en adéquation avec l'environnement d'installation des infrastructures de recharge dans les parkings et immeubles.
2. Traduire le besoin du client en type d'infrastructures de recharge, en courant alternatif ou en courant continu et en dimensionnant leurs fonctions majeures, notamment pour la sécurité, l'alimentation de puissance et le pilotage des recharges.
3. Assurer la conformité aux réglementations et normes en vigueur, en particulier NFC 15-100, 14-100, 17-200, EV-Ready, ainsi que les principales recommandations de l'état de l'art via les guides professionnels en vigueur en réalisant les calculs de puissance pour une infrastructure de recharge.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'article 22 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 vient cadrer l'habilitation des professions pour la conception, l'installation et la maintenance des IRVE. Celui-ci a fait l'objet d'une révision récente, avec notamment l'arrêté du 27 octobre 2021 qui vient fixer le référentiel de qualification pour ces activités.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour entrer en formation, il est indispensable d'avoir les prérequis suivants :

- Notions de base en électricité et électrotechnique ; Fonctionnement général des appareils de mesure ;
- Niveau d'étude : CAP/Bac Pro/ BTS / Ingénieur avec expériences.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Attestation de réussite à une formation préalable à la délivrance de l'habilitation électrique par un organisme agréé selon l'arrêté du 21 novembre 2016.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de délibération FIEEC est composé d'au minimum 3 représentants parmi lesquels le président du jury, un syndicat professionnel et une entreprise. L'organisme de formation habilité ayant préparé le candidat ainsi que le(s) membre(s) de la commission d'évaluation, peuvent être invités au jury de délibération FIEEC pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury. Le jury de délibération FIEEC est présidé par un représentant de la FIEEC. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Base légale

Date de décision	31/05/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/05/2027
Date de dernière délivrance possible	30/11/2027

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6615/>

Où se former

Formations référencées	15
Organismes	4
Régions couvertes	7
Prix indicatif	1 350 € – 1 600 €
Durée	21 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	22
Parcours menés à terme	22
Taux d'achèvement	100 %
Période	07/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	30
Montant total engagé	41 480 €
Coût moyen par dossier	1 383 €
Durée moyenne	21 h
Période	05/2025 – 08/2026
France compétences	94 %
Reste à charge titulaire	6 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.